



Oublis des carnets de correspondance

publié le 01/02/2019 - mis à jour le 04/03/2019

Les oublis de carnet de correspondance se multiplient posant de réels problèmes de gestion et de responsabilité (vérification des autorisations de sortie, suivi des élèves, gestion des absences, communication avec les parents...).

La possession du carnet de correspondance au collège est obligatoire et nous vous remercions de veiller à ce que vos enfants l'aient avec eux tous les jours.

En cas d'absence du carnet, si nous avons un doute quant à la possibilité de sortie anticipée qu'aurait votre enfant, il ne pourra quitter l'établissement qu'à 12h30 le mercredi et 17h00 les autres jours s'il est demi-pensionnaire, à 12h30 ou 17h00 s'il est externe.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.